



TAEKWONDO CLUB DE LA PLAINE D'AUNIS

Règlement intérieur

Article 1

Le professeur dispense la pratique et est le seul responsable du déroulement des cours.

Article 2

Le professeur est seul juge de la présence d'un élève en cours, de sa participation aux compétitions et aux démonstrations.

Article 3

Les élèves doivent respecter les consignes du professeur à l'intérieur du Dojang aussi bien pendant la pratique que pendant les phases d'intercours.

Article 4

Après une blessure entraînant un arrêt de la pratique, l'élève doit fournir un certificat médical justifiant de son aptitude à reprendre le taekwondo. Le professeur décide ensuite si l'élève peut ou non pratiquer.

Article 5

La pratique d'un art martial implique le respect des règles élémentaires de politesse, de courtoisie et de respect d'autrui. De plus, les élèves sont tenus d'adopter une attitude permettant le bon déroulement des cours ainsi que de ceux précédant leurs propres horaires.

Article 6

Les élèves doivent respecter les horaires.

Article 7

La tenue sportive du Taekwondo est le dobok. Il est accepté le port du jogging et t-shirt pour les débutants dans l'attente de l'achat d'un dobok. Il est exigé pour les filles le port de sous-vêtements adaptés à la pratique du Taekwondo.

Article 8

Une hygiène corporelle et vestimentaire rigoureuse est demandée incluant des ongles courts et cheveux attachés.

Article 9

Le chewing-gum ainsi que le port des bijoux, bagues – colliers – bracelets – boucles d'oreille – piercing – etc..., est interdit pour la sécurité des pratiquants.

Article 10

Les sanctions suivantes sont encourues pour tout manquement au règlement Fédéral ou au règlement intérieur :

- l'exclusion d'un cours,
- la suspension d'un cours ou de plusieurs,
- l'exclusion définitive.

Sans contre – remboursement de la cotisation annuelle.



TAEKWONDO CLUB DE LA PLAINE D'AUNIS

Règlement intérieur

Article 11

La décision d'exclusion d'un cours ou de plusieurs, ainsi que l'exclusion définitive est prise directement par le professeur qui signalera sa décision au bureau directeur.

Article 12

Les parents peuvent rester présents lors des entraînements sous la seule condition d'observer un silence exemplaire tout au long du cours, même pendant les phases de repos des enfants. Tout manquement répété à cette règle entraînera une exclusion des intéressés.

Article 13

En acceptant ce règlement, vous acceptez la diffusion de votre image ou celle de votre enfant (photo/vidéo) sur toutes sortes de supports médiatiques (internet, presse, TV...).

Article 14

Les élèves doivent se changer dans les vestiaires.

Article 15

Tout arrêt ou suspension des cours qui sont indépendants de la volonté du club (*confinement, restrictions covid-19, etc*) ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.